

**EXTRAIT****DU REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »****Département de la  
Haute-Loire****Arrondissement  
D'YSSINGEAUX****Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE****1, place de l'Abbaye  
43140****N° 20230503\_A\_088****OBJET**Nomination d'une personne  
responsable de l'accès aux  
documents administratifs  
(PRADA)

Le Président de la Communauté de Communes « Loire Semène »,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles  
L330-1, R330-2 et suivants,Considérant, la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de  
l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des  
informations publiques,**ARRETE****Article 1 :** Monsieur Sylvain POMMIER, Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Loire Semène, est désigné comme Personne Responsable de l'Accès aux  
Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des  
informations publiques de la Communauté de Communes Loire Semène.**Article 2 :** Il sera chargé en cette qualité de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction.
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle il est désigné et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Il peut être également chargé d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux  
documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques  
qu'elle présente à l'autorité qui l'a désigné.**Article 3 :** Mme Christelle POSSAMAÏ, assistante de direction, est désignée en qualité de  
suppléante. Elle est chargée en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sylvain  
POMMIER, d'exercer les missions définies à l'article 2.**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil des actes administratifs.**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la Commission d'Accès aux  
Documents Administratifs dans un délai de 15 jours et sur le site de la Communauté de  
Communes Loire Semène.**Certifié exécutoire****Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :**

Fait à la Séauve sur Semène, le 03 mai 2023

Signature de l'intéressé



Signature de la suppléante



Le Président,

Frédéric GIRODET

